

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , dans sa rédaction résultant de la loi n° du visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.